AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8225-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8225

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 94106* du Arrêté n°26_8225 du 18 NOV. 2026

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SITUÉ À SAINT-SATURNIN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 10 juillet 2020 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association Pôle Régional du Handicap ;

Vu les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté 26-1103 du 19 février 2026 portant fixation, pour l'année 2026, du montant de la dotation globalisée commune de financement, pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'association Pôle Régional du Handicap, situé à Saint-Saturnin ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 pour le SAMSAH, géré par l'association Pôle Régional du Handicap, a été fixée à 159 648 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 943	159 648
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	145 403	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	5 301	
Recettes	Groupe I -	0	0

Article 2 – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **159 648 euros**.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **13 304 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'association Pôle Régional du Handicap.

Article 4 – Le tarif journalier 2026 à titre indicatif et pour information s'élève à 17,50 €.

Article 5 – La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Le tarif journalier mentionné à l'article 4 est reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, au SAMSAH géré par l'association Pôle Régional du Handicap, situé à Saint-Saturnin, le versement d'une dotation de 5 268 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes « Ségur pour tous »	
SAMSAH	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
	1,00	5 268 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 26-1103 du 19 février 2026 portant fixation, pour l'année 2026, du montant de la dotation globalisée commune de financement, pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'association Pôle Régional du Handicap, situé à Saint-Saturnin.

Article 8 – Dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité départementale, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2026